



Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024 à 19h

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. Fabrice LARCHE, Pascal MAGNIER, Philippe MACAIGNE, Christophe POIRIER, Maxime GBIANZA, Fernand FRANCISCO, Jean-Charles BENYAKAR ;

MMES Justine LAYET, Claire GRIPPON LAMOTTE, Myriam MENAGER, Léonor SERVEAUX-MARTINS, Cécile FORNARELLI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

Mme Sophie MALMANCHE à Mme Justine LAYET,
M. François MALMANCHE à M. Pascal MAGNIER.

Etaient Absents :

MMES Cécile PORTE, Patricia GRANSART, Jennifer NOGUES et M. Fabian TAVERNIER.

Mme Justine Layet est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2024, qui pourra être affiché.

Délibération 47 : DELEGATION SDESM TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ACTUALISATION PROGRAMME 2025 (APS)

Monsieur Macaigne, Adjoint au Maire, expose l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de Milly et rue de Melun. Le montant des travaux étant estimé à 48 938.00€ HT et 58 726.00€ TTC

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).

TRANSFERER au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDER au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires sur mâts conservés sur le réseau d'éclairage public de la rue de Milly et rue de Melun.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISER M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISER le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 48 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2025

Monsieur Larché, Le Maire, expose que le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1612-1 qui dispose que « ... jusqu'à l'obtention du budget (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »,

Il est indiqué l'importance d'anticiper les dépenses d'investissement au budget 2025.

Le Maire demande au Conseil de :

AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites décrites ci-dessous :

Opération / Libellé	Chapitre	Article M57a	Crédits ouverts au budget 2024 (hors RAR)	Limite de 25% autorisée avant vote du BP 2025
Terrains nus	21	2111	20 000.00	5 000.00
Cimetière	21	2116	20 000.00	5 000.00
Agencements et aménagements de terrains	21	212	15 000.00	3 750.00
Installation générale	21	2135	32 441.68	8 110.42
Réseaux de voirie	21	2151	91 960.00	22 990.00
Installations de voirie	21	2152	15 510.00	3 877.50
Réseaux d'électrification	21	21538	82 003.48	20 500.87
Autres réseaux (hydrants)	21	21538	0.00	0.00
Autres matériels ou outillages	21	2156	10 000.00	2 500.00
Matériel et outillage technique	21	2157	97 623.82	24 405.95
Autres matériels et outillage techniques	21	2158	27 837.14	6 959.28
Matériels de bureau et informatique	21	2183	6 363.00	1 590.75
Mobilier	21	2184	1 891.20	472.80
TOTAL CHAPITRE 21			420 630.32	105 157.57
Dépôt et cautionnement	27	275	1 570.00	392.5
18 – Maison des associations / Médiathèque constructions	OPE 18	231	36 690.00	9 172.50
Frais d'études		203		
19 – Réhabilitation salle polyvalente constructions	OPE 19	231	2 364.00	591
Frais d'études		203		
TOTAL DEPENSES			461 254.32	115 313.57

A été voté à l'unanimité.

Délibération 49 : ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur Larché, Le Maire, expose que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorise la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans ;

Il est indiqué que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance » :

La formule de garanties proposée à compter du 1er janvier 2025 est la suivante :

« Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECIDER que le contrat souscrit aura un caractère facultatif.

SELECTIONNER pour l'ensemble des agents le niveau de prestation 1.

ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

INSCRIRE au budget primitif 2025 au chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés » - article 6450 « Charge de sécurité social et de prévoyance », les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 50 : FONDS DE CONCOURS SOBRIETE ENERGETIQUE - SOLLICITATION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, indique que la commune de Perthes-en-Gâtinais, membre de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, souhaite bénéficier dudit fonds de concours approuvé par délibération de la Communauté d'agglomération du 30 mars 2023, et déployés sur les années 2023 à 2026.

Le Maire demande au Conseil de :

SOLLICITER le fonds de concours sobriété énergétique auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

APPROUVER la convention, jointe, à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, relative au fonds de concours sobriété énergétique sur le territoire du Pays de Fontainebleau.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.

PRECISER que le Bureau communautaire sélectionnera les dossiers soutenus par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 51 : FONDS DE CONCONCOURS RESTAURATION DU PATRIMOINE – SOLLICITATION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, indique que la commune de Perthes-en-Gâtinais, membre de la Communauté du Pays de Fontainebleau, souhaite bénéficier dudit fonds de concours approuvé par délibération de la Communauté d'agglomération du 30 mars 2023, et déployé sur les années 2023 à 2026.

Le Maire demande au Conseil de :

SOLLICITER le fonds de concours restauration du patrimoine auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

APPROUVER la convention, jointe, à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, relative au fonds de concours de restauration du patrimoine sur le territoire du Pays de Fontainebleau.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.

PRECISER que le bureau communautaire sélectionnera les dossiers soutenus par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 52 : PRESENTATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Monsieur Larché, Le Maire, indique que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la commune.

Il est exposé que le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années...);
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- Construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires...);

- Alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels...);
- Animer le dialogue social.

Le Maire demande au Conseil de :

PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 53 - SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT EN 2025 - DETR / DSIL -

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, expose le projet de rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche », et création d'un pôle associatif, culturel et hangars techniques, d'un montant de 1 620 700.00 € HT et le taux de financement demandé.

Le Maire demande au conseil de :

ADOPTER le projet de rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche », et création d'un pôle associatif, culturel et hangars techniques pour un montant de 1 620 700.00 € hors taxes (HT) soit 1 944 840.00 € toutes taxes comprises (TTC) et le taux de financement demandé.

DECIDER de présenter un dossier de subvention dans le cadre de la programmation 2025 ;

S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- ETAT - DETR/DSIL ;
- REGION – Contrat d'aménagement régional (CAR) ;
- DEPARTEMENT – Fonds d'aménagement communal (FAC).

DIRE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 – section d'investissement.

AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations du projet cité ci-dessus référencé.

A été voté à l'unanimité.

DELIBERATION 54 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LE PROJET DE RENOVATION GLOBALE DE LA SALLE POLYVALENTE « RAYMONDE FACHE » ET DE CREATION D'UN POLE ASSOCIATIF, CULTUREL ET HANGARS TECHNIQUES

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, indique que le Contrat d'aménagement régional a pour objectif d'accompagner les collectivités franciliennes de plus de 2000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Il est exposé que la commune de Perthes souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant d'intégrer dans ce contrat, deux opérations à savoir :

- 1) La rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche » pour un montant estimé à 679 469.00 € HT ;
- 2) La création d'un pôle associatif, culturel et de hangars techniques pour un montant estimé à 941 366.50 € HT.

Le Maire demande au conseil de :

APPROUVER le programme des opérations présentée ci-dessus et pour les montants indiqués dans l'échéancier annexé à la présente délibération.

DECIDER DE PROGRAMMER lesdites opérations pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente.

S'ENGAGER :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- Sur le plan de financement annexé ;
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation de la Commission Permanente du Conseil régional ;
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- A maintenir la destination des équipements financés au moins dix ans ;
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITER de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 810 350.00 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 55 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
16	19/11/2024	Décision attribution concession trentenaire famille BOYO	280.00
17	21/11/2024	Décision contrat BCM Foudre pour la maintenance protection contre la foudre	384.00
18	21/11/2024	Décision de virement de crédits (section d'investissement – compte 203) <u>ATTENTION</u> : non transmise à la Trésorerie suite à décision de ne plus engager les crédits	2 364.00
19	22/11/2024	Décision conclusion de marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche », et création d'un pôle associatif, culturel et hangars techniques	38 400.00
20	26/11/2024	Décision avenant contrat location batterie KANGOO ZE 17/3/25 au 16/03/2026	831.32 (annuel)

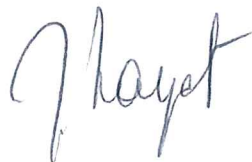
Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

Informations/ Questions diverses :

- Monsieur Magnier, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, indique que l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal débutera le lundi 3 mars 2025 à partir de 9h30.
- Monsieur Magnier, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe le Conseil de la participation de la commune au programme « Village Etoilé » relatif à l'éclairage public.
- Monsieur Magnier, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, partage les analyses de l'eau de l'ARS. Il est indiqué qu'elles sont positives.
- Monsieur Magnier, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, annonce un projet de Maison médicale supporté par la SEM 77, dont la commune amènera le foncier.
- Le Conseil remercie Madame Fornarelli, Conseillère municipale, pour sa contribution au fleurissement de la commune. Monsieur Macaigne, Adjoint au Maire délégué aux travaux, annonce son remplacement par Madame Myriam Ménager, Conseillère municipale.
- Monsieur Larché, le Maire, partage l'efficacité des coussins berlinois installés au Montceau, notamment dans la régulation de la vitesse de circulation des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance



Valide par le Conseil Municipal du 05/03/2025

Affichage le 07/03/2025

Le Maire

Fabrice LARCHE

